



« Tous les enfants et tous les jeunes devraient vivre dans un environnement favorable, protecteur et attentionné qui encourage le développement de leur potentiel. » Lignes Directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, paragr.4

N° 232
Juin 2019

ÉDITORIAL

Enfants adoptables et évaluation des parents adoptifs potentiels : des évolutions à plusieurs vitesses également au plan national ?

Pour faire suite au précédent éditorial sur l'évaluation et la préparation des parents adoptifs potentiels (PAP) dans le cadre des adoptions internationales, le présent éditorial aborde les difficultés à promouvoir et à mettre en œuvre l'adoption nationale. Ce domaine connaît-il aussi des évolutions à plusieurs vitesses ?

Alors que l'évaluation et la préparation des PAP ont fait de nets progrès dans le domaine de l'adoption internationale (AI), peut-on en dire autant au niveau des adoptions nationales ? Quelles sont les attentes des PAP ? Ont-ils envisagé une AI dès le début de leur projet et si oui, pourquoi ? Quel est leur point de vue sur l'adoption nationale ? Cet éditorial propose de réfléchir à ces questions en gardant à l'esprit nos obligations envers TOUS LES ENFANTS ADOPTABLES – que ce soit au niveau national ou international – et envers TOUS LES PAP. Il aborde donc deux enjeux cruciaux indirectement liés au ralentissement de l'AI : (a) la promotion de l'adoption nationale et l'application du principe de subsidiarité dans les pays d'accueil (voir éditorial du Bulletin mensuel n° 201 d'avril 2016), sous l'angle de l'évaluation et de la préparation des PAP ; et (b) la qualité de l'évaluation et de la préparation des PAP dans le cadre de l'adoption nationale, alors même que l'attention portée à l'AI semble à ce jour être bien plus grande.

L'adoption internationale est-elle implicitement favorisée par les systèmes de protection de l'enfance et par les professionnels ?

S'il est vrai que de nombreux pays d'origine – comme le Guatemala (voir p. 4) ou l'Inde – et d'accueil – comme le Royaume-Uni ou l'Australie (voir p.6) –, ont déployé des efforts considérables pour promouvoir et développer l'adoption nationale, ou se sont orientés dans cette direction, les procédures semblent encore comporter des difficultés tant pour les enfants que pour les PAP intéressés à adopter dans leur pays de résidence.

En effet, dans certains pays, les procédures administratives et judiciaires pour mettre fin à la responsabilité parentale sont complexes et donnent lieu à de longues périodes d'incertitude familiale et juridique pour les enfants séparés de leurs parents. Ces enfants connaissent souvent divers environnements de prise en charge et font ainsi des allers-retours entre leur famille d'origine et les différents lieux de placement avant d'être déclarés adoptables. Si le SSI/CIR soutient pleinement le maintien de l'enfant dans sa famille d'origine ou sa réintégration en cas de séparation – avec tout le soutien que de telles options

requièrent, conformément aux paragraphes 2, 3 à 10 et 32 à 68 des Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants –, il ne fait aucun doute que des procédures efficaces doivent être mises en œuvre dans un délai raisonnable. Ces dernières ont pour but de garantir que la prise en charge des enfants ne soit pas prolongée inutilement et, dans le cas où la réintégration familiale ne s'avère pas possible, que des options de prise en charge en milieu familial (par ex. par des membres de la famille élargie ou par une famille d'accueil) soient recherchées, parmi lesquelles l'adoption nationale si celle-ci s'avérait appropriée.

La promotion de l'adoption nationale est ainsi susceptible de connaître des évolutions variables d'un pays à l'autre. Cette situation explique-t-elle le fait que les PAP, voire même des professionnels, souvent conscients de cette dernière, se tournent vers l'AI et entravent ainsi le bon respect du principe de subsidiarité ?

En outre, il est vrai que le processus d'évaluation et de préparation des PAP devrait mettre l'accent sur des aspects spécifiques liés à leurs doutes et inquiétudes au moment d'envisager une adoption nationale. Certains craignent, par exemple, que la proximité de la famille biologique et la famille élargie de l'enfant l'empêche de se sentir complètement intégré dans la famille adoptive et menace le bon développement d'un lien d'attachement¹. À noter qu'avec les nouvelles technologies, la distance avec la famille biologique n'est pas beaucoup plus garantie au niveau d'une AI. Par ailleurs, certains PAP croient encore – de manière erronée – que l'adoption permet à des enfants d'être « sauvés » de situations complexes dans leur pays. Ils continuent à percevoir l'adoption comme un acte humanitaire et pensent dès lors que les enfants des pays en développement en ont plus besoin que ceux des pays plus prospères, comme le leur². Un meilleur processus d'évaluation et de préparation renverserait-il ces croyances – souvent infondées – et offrirait-il par conséquent un éventail d'options plus large aux PAP ?

La qualité de l'évaluation et de la préparation des PAP est-elle équivalente pour l'adoption nationale et pour l'adoption internationale ?

Les systèmes de protection de l'enfance et les politiques en matière d'adoption devraient inclure des stratégies pour surmonter les difficultés qui subsistent à promouvoir l'adoption nationale et à outiller correctement les PAP et les professionnels, afin qu'ils soient capables de mettre en œuvre les garanties nécessaires, notamment en termes d'évaluation et de préparation des PAP. Il ne fait aucun doute que de nombreux enfants – qu'ils se trouvent dans les pays d'accueil ou dans les pays d'origine – sont adoptables au niveau national. Or ces enfants ont le même droit de bénéficier des efforts de tous les acteurs concernés pour trouver un environnement familial permanent dans lequel ils pourront s'épanouir. Une panoplie d'options devrait ainsi être mise à disposition telles que l'adoption ouverte (voir p.6).

Comment alors outiller les professionnels afin qu'ils identifient les PAP adéquats pour une adoption nationale ? Les professionnels doivent être sensibilisés au nombre, aux profils et aux besoins des enfants et adolescents nationaux adoptables. Ils doivent aussi disposer de ressources détaillées, comme dans certains pays, pour mener des évaluations approfondies (voir Danemark, p.10), promouvoir l'adoption depuis l'environnement de prise en charge de l'enfant (voir par ex. bulletin n°201 d'avril 2016) ainsi que l'adoption d'enfants plus âgés (voir par ex. bulletins n°181 et 182 de mai et juin 2014), etc. Enfin il est essentiel qu'ils soient convaincus que l'adoption nationale est tout aussi nécessaire et louable que l'AI, et que le processus d'évaluation et de préparation demeure indispensable dans un cas comme dans l'autre. En outre, il convient qu'ils mettent l'accent sur les caractéristiques et les difficultés propres à l'adoption nationale. Enfin, comme pour l'AI, la préparation des PAP – ainsi que le suivi-post adoption – devraient être obligatoires et de bonne qualité afin de garantir au mieux le succès des adoptions nationales.

Un processus solide d'évaluation et de préparation des PAP est incontestablement un des éléments clés de la mise en œuvre du principe de subsidiarité. Les mêmes efforts devraient être fournis au plan national qu'international pour permettre aux enfants qui le nécessitent de trouver un environnement familial adapté et bienveillant. En parallèle, des efforts devraient aussi être déployés pour identifier des PAP aptes à mener à bien un projet d'adoption nationale. Ces réflexions s'appliquent tant aux pays d'origine que d'accueil. Ne sont-ils pas tous tenus de respecter leurs obligations internationales quant à la bonne application du double principe de subsidiarité (subsidiarité de l'adoption en premier lieu et subsidiarité de l'adoption internationale en deuxième lieu) ?

L'équipe du SSI/CIR
Juin 2019

Références :

¹Comme l'indique une étude récente menée par le SSI/CIR sur l'évaluation et la préparation des PAP, dont les conclusions seront publiées dans les semaines à venir.

²Par exemple, à la suite du tremblement de terre de 2010 en Haïti, un grand nombre de ressortissants mexicains ont exprimé leur intérêt à adopter en Haïti pour aider des enfants potentiellement devenus orphelins, alors que de nombreux enfants au Mexique sont en attente d'être adoptés. Voir : « *La embajada de México en Haití ha recibido 2,500 solicitudes sobre adopción de menores* », Crónica, 27 janvier 2010, <http://www.cronica.com.mx/notas/2010/483818.html>.

